

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Conseil municipal du 10 avril 2018**

**Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-huit, le **10 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGERES, légalement convoqué le 3 avril 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

**Etaient présents** : Lionel CHIGNOL, Isabelle de CHAVAGNAC, Chantal DESSERT, Nathalie GADET, Bertrand GAUTHIER, Philippe GENIN, Brigitte MAITRE, Michel MAITRE, Catherine PISSOCHET, Olivier PISSOCHET, Laurent POURRET, Hervé POIGNÉ, Dominique VERDIER

**Etaient absents excusés** : Christophe MINET

**Pouvoir donné** à Hervé POIGNE par Christophe MINET

Le Conseil Municipal désigne Nathalie GADET, secrétaire de séance et Mme GAY Béatrice, secrétaire auxiliaire

---

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du 2 mars 2018.

Le compte rendu ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

***Demande de subvention pour les travaux d'assainissement en milieu rural auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Allier***

*Vu les travaux d'assainissement à réaliser suite à l'opération « schéma directeur d'assainissement » sur la commune de RONGERES,*

*Vu l'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération 2017-44 par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement pour que l'entreprise LARBRE Ingénierie assure cette maîtrise d'œuvre,*

*Considérant le mémoire technique de demande de subventions établi par LARBRE Ingénierie,*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à réaliser en 3 lots distincts :

**Lot 1** : Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de RONGERES (renouvellement du réseau des Grands Champs, interconnexion sur la STEP des Bontemps et mise en séparatif du réseau des Ursulines + réhabilitations ponctuelles)

**Lot 2** : création d'un réseau de transfert jusqu'au nouveau site de traitement (création d'un réseau gravitaire, d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement et démolition de la station existante)

**Lot 3** :

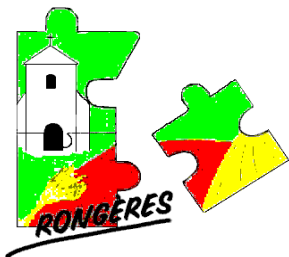
Réhabilitation de la station des eaux usées du bourg (création d'un étage de filtres plantés de roseaux de 100 E.H.)

Ces travaux seront soumis prochainement à appel d'offres pour leur réalisation.

Elle informe le conseil municipal que cette opération de travaux peut prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier et ce, à hauteur de 80 % globalement.

Madame le Maire propose donc dans ce cadre de :

- Approuver le dit projet,
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier,
- Approuver le plan de financement ci-dessous.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Après délibération et vote avec **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

- ☞ **APPROUVE** les travaux projetés dans le cadre des travaux d'assainissement en milieu rural et les lots proposés,
- ☞ **ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ☞ **ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier,
- ☞ **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

	<u>LOT1</u>	<u>LOT2</u>	<u>LOT3</u>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	154 200 €	43 200 €	13 100 €
Conseil Départemental de l'Allier	51 400 €	14 400 €	91 700 €
Commune - autofinancement	51 400 €	14 400 €	26 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>257 000 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>131 000 €</b>

Lionel CHIGNOL précise que le nouveau site de la future station d'épuration du bourg sera situé à côté du cimetière. Chaque lot peut bénéficier de 80 % de subvention sur le montant HT des travaux, soit 368 000 €. Restera à la charge de la commune la somme de 92 000 € HT.

Ce projet ne nécessite pas le montage d'un dossier « loi sur l'eau » car la station est inférieure à 200 équivalents habitants et ne pose pas de problème pour le ruisseau jouxtant le futur site.

### Budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT (M49)

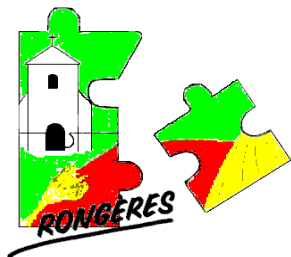
#### 1. Affectation du personnel communal pour l'assainissement

- Vu la délibération 2008-12-01 modifiant le nombre d'heures mensuelles des agents communaux pour le budget annexe d'assainissement M 49
- Vu la convention avec le SIVOM du Val d'Allier concernant l'entretien du réseau

**M. Didier GROSEILLER**      Technique    4heures/mois    12 mois / 2018

	Mensuel 2017		TOTAL
	Salaires	Cotisation	Année 2017
<b>012 - article 6411</b>			483,24
Salaires net DIDIER	35,32		423,84
CNRACL Agent Titulaires		4,95	59,40
<b>012 - article 6413</b>			130,08
URSSAF Agents Titulaires (salariale)		3,52	50,52
(patronale)		7,41	79,56
<b>012 - article 6453</b>			157,44
CNRACL Agents Titulaires (patronale)		13,48	155,40
ATIACL Agents titulaires (patronale)		0,18	2,04
<b>012 - article 6336</b>			9,24
Centre de gestion		0,37	4,49
CNFPT		0,40	4,75

35,32	29,68	780,00

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Madame le Maire propose d'actualiser la délibération précédente pour l'année 2018.

Oui cet exposé, après délibération et vote avec **15 voix pour**, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'actualiser la délibération 2008-12-01 concernant l'affectation des heures de l'agent communal pour le budget annexe d'assainissement 2018

**2. Vote du budget primitif 2018 Assainissement**

Monsieur Michel MAITRE, rapporteur de la commission des finances, présente la proposition de budget annexe d'assainissement au conseil municipal.

**Pour la section d'EXPLOITATION**, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2018 présenté s'équilibre à la somme de **70 980.00 €**

**Pour la section d'INVESTISSEMENT**, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2018 présenté s'équilibre à la somme de **579 856,00 €**

Le budget primitif, tel que présenté, nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de **20 000.77 €**

Après présentation, délibération et vote **15 voix pour**, le Conseil Municipal **approuve** le budget annexe primitif d'assainissement 2018 (M49).

Madame le Maire tient à préciser que des emprunts sont toujours en cours sur le budget assainissement. Michel MAITRE informe de l'entretien régulier des stations par le SIVOM.

**Budget primitif 2018 principal (M14)**

**1. Vote des taxes locales**

Madame le Maire, après avoir exposé les recettes fiscales attendues pour l'exercice budgétaire 2018, propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taxes communales.

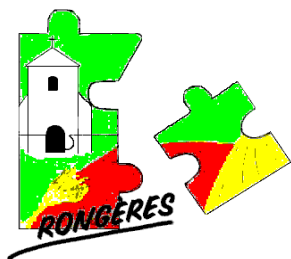
Après exposé de Monsieur Michel MAITRE, rapporteur de la commission des finances, Madame le maire propose en effet de conserver les taux votés l'an passé soit :

	<i>Taux communaux 2017</i>
TH	17.71 %
TFB	13.25 %
TFNB	35.86 %

- **Avec 13 voix pour et 2 abstentions**, le conseil décide de conserver les taux des taxes communales à l'identique, sans baisse, ni augmentation par rapport à 2017.

**2. Frais de scolarité année 2017-2018 pour les enfants non domiciliés à RONGÈRES**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2013, il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves.



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Les communes acceptant la scolarisation de leurs élèves à RONGÈRES se verront ainsi demander une participation aux frais de scolarité supportés par la commune de RONGÈRES.

Le montant de la participation est alors fixé à 635.05 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2012 - 2013 ; il est dit que ce montant sera augmenté chaque année au 1<sup>er</sup> septembre selon l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) sur une année (du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juin N+1).

Cette participation a été réévaluée pour l'année 2016 - 2017 selon l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) pour un montant de 647.13 €.

Madame le Maire précise alors qu'en juin 2017, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0.7 % sur un an et propose le calcul suivant au vu de cette réévaluation INSEE :

$$647.13 \text{ €} * 0.7 \% = \underline{651.66 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 15 voix pour :

**Décide** d'appliquer le pourcentage de variation des prix à la consommation INSEE de + 0.7 % aux frais de scolarité demandés aux communes qui acceptent la scolarisation de leurs enfants à RONGÈRES,

**Dit que** pour l'année scolaire 2017 - 2018, cette participation s'élèvera à 651.66 € par enfant hors commune scolarisé à Rongères,

**Mandate** Madame le Maire pour émettre les titres correspondants auprès des communes concernées.

### 3. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire, conformément au code des collectivités territoriales, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le versement de subventions de fonctionnement aux divers clubs et associations de droit privé qui ont sollicité la commune de Rongères pour l'année 2018.

Après présentation, délibération et vote

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

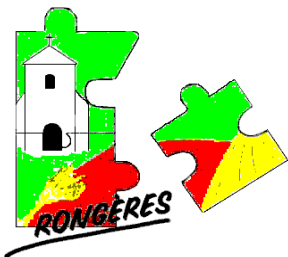
le Conseil Municipal approuve le versement des subventions dont le montant est indiqué ci-dessous :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
AMCR	150.00 €
ART	0.00 €
ASR	500.00 €
La Gym	400.00 €
Pétanque Rongéroise	400.00 €
Club de l'amitié	250.00 €
Les Amis de l'école	400.00 €
Passion création	250.00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €
La Boîte à Fils	200.00 €

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Club de natation	180.00 €
Société musicale	250.00 €
Association des Maires	229.36 €
Bibliothèque dép.	81.00 €
RN 7 2X2	100.00 €
Souvenir Français	50.00 €

**Total : 4 440.36 €**

Le problème du court de tennis est avancé. Son état actuel pose problème et s'avère même dangereux. Il est impératif qu'il soit nettoyé avant le tournoi de Foot des jeunes afin d'éviter tout incident. Au vu de la



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

situation, Madame le Maire demande aux membres présents de réfléchir aux décisions qui s'imposent face à cette association qui ne remplit aucune de ses obligations et qui n'a pas réuni d'assemblée générale depuis 2 ans. Christophe MINET se propose de prendre contact avec le Président de l'Association Rongéroise de Tennis.

#### 4. Vote d'un tarif spécifique au nettoyage du foyer La Forterre par un agent communal après une location

*Considérant* le nombre de locations élevé du Foyer Socioculturel,

*Considérant* les états des lieux réalisés par Mme Marie-Christine BUSSEROLLES, agent communale en charge du Foyer Socioculturel La Forterre,

*Vu* le temps passé par Mme BUSSEROLLES pour nettoyer le bâtiment après une location, même lorsque le ménage a été réalisé par les loueurs,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un tarif spécifique pour le nettoyage du Foyer par l'agent communale responsable, après une location d'un particulier ou d'une association, lorsque ce dernier ne souhaite pas assurer le ménage en fin de location.

Madame le Maire propose donc de laisser la possibilité aux loueurs de déléguer le ménage pour la somme de 70 € à régler avec le solde de la location auprès du Trésor Public.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la mise en place d'un tarif spécifique « Ménage » de fin de location dans le cas où le loueur ne souhaite pas l'assurer,

**DIT QUE** dans ce cas, la somme de 70 € (soixante-dix euros) sera facturée au loueur, particulier ou association, avec le solde de location de la salle,

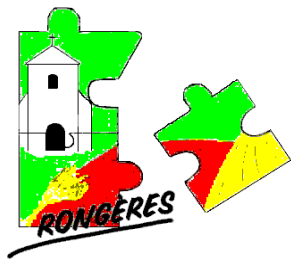
**MANDATE** madame le Maire pour assurer la mise en place de ce tarif.

#### 5. Vote du budget primitif 2018 principal (M14)

Monsieur Michel MAITRE, rapporteur de la commission des finances, présente la proposition de budget principal au conseil municipal, en tenant compte des décisions prises en séance en matière de taux des taxes communales et des subventions votées.

**Pour la section de Fonctionnement**, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2018 présenté s'équilibre à la somme de **391 763.24 €** avec un virement à la section d'investissement de **13 000 €**, un versement de subvention d'équilibre sur le budget annexe d'assainissement de **20 000.77 €** et une subvention de fonctionnement sur le budget du CCAS d'un montant de **6 250 €**.

**Pour la section d'Investissement**, le budget primitif 2018 présente un suréquilibre depuis la vente de l'ensemble immobilier de BELLERIVE SUR ALLIER en 2016. Les dépenses s'élèvent à **111 277.95 €** et les recettes à **132 269.90 €** soit un suréquilibre de **20 991.95 €** non affecté.



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Après présentation, délibération et vote **15 voix pour**, le Conseil Municipal **approuve** le budget primitif principal 2018 (M14) tel que présenté.

***Adhésion de la commune au groupement de commande d'électricité via le SDE 03 pour les bâtiments avec un abonnement inférieur à 36 KVa.***

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

La loi 2004-803 du 9 août 2004 a posé le principe de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Aujourd'hui, conformément l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 vise aussi à encourager la maîtrise de la consommation d'énergie tout en réduisant la facture énergétique.

Dans ce sens, le SDE 03 s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle du département de l'Allier.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) se propose donc de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix porté sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

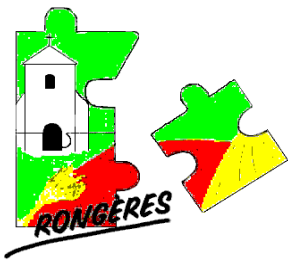
Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

MAIRIE – 1 place de l'église – 03150 RONGERES

Tél. : 04.70.45.06.95. – Fax. : 04.70.45.62.15. – email : [mairierongeres@wanadoo.fr](mailto:mairierongeres@wanadoo.fr)





**MAIRIE DE RONGÈRES**  
03150

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 - hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Madame le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,
- **DECIDE** de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

**Questions diverses**

**Fleurissement :**

Commission fleurissement le jeudi 12 avril à 18 heures en mairie.

**SICTOM**

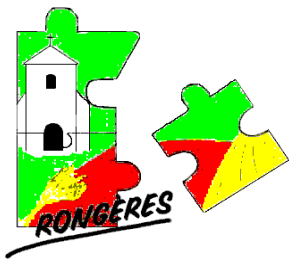
Michel MAITRE informe avoir participé à la dernière réunion concernant le vote du budget. Le budget du SICTOM est de 29 000 000 €. La redevance des ménages va baisser de 1 € par habitant. Les communautés de communes concernées ont été informées de cette baisse. Michel MAITRE indique que certains sites du SICTOM seront à l'avenir protégés avec des grillages spéciaux afin de prévenir tout risque de vols.

**Contrat de Dilane BUSSEROLLES**

Chantal DESSERT demande s'il est prévu de reconduire le contrat de travail de Dilane BUSSEROLLES actuellement cuisinier de collectivité au sein de la cantine scolaire de RONGERES. Elle précise en effet que son contrat est à durée déterminée et qu'il s'arrête le 10 juillet prochain.

Madame le Maire répond qu'il est probable que le contrat de Dilane soit reconduit à partir de fin août 2018. Nous sommes aujourd'hui en attente de renseignements concernant la possibilité de bénéficier des nouveaux contrats prévus par l'Etat en lieu et place des contrats aidés.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 21 h 45.



**MAIRIE DE RONGÈRES**  
03150

<p><b><u>Le Maire</u></b> Michelle BERTHIER</p>	Lionel CHIGNOL	Isabelle de CHAVAGNAC
Chantal DESSERT	Nathalie GADET	Bertrand GAUTHIER
Philippe GENIN	Brigitte MAITRE	Michel MAITRE
<p>Christophe MINET <i>Absent - pouvoir à Hervé POIGNE</i></p>	Catherine PISSOCHET	Olivier PISSOCHET
Hervé POIGNÉ	Laurent POURRET	Dominique VERDIER